

## DEPARTEMENT DE LA VENDEE

### COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

#### PROCÈS-VERBAL

#### DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de conseillers présents : 10**

**Nombre de pouvoirs donnés : 0**

**Nombre de suffrages exprimés : 10**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre avril vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 18 avril 2024

**Présents** : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, RICHEL Victor, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile arrivée à 20h40.

**Absents** : HERNANDEZ Rémi.

**Absent ayant donné pouvoir** :

**Secrétaire de séance** : PAULE Dimitri

---

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2024
- Adhésion à la centrale d'Achat d'Objets Connectés
- Décision modificative n°1
- Location-gérance « La Coussotte »
- Questions diverses (habitat inclusif, visite Solitop, label Ville d'Art et d'histoire...)

Monsieur le Maire demande que soit rajouté les points suivants :

- Amortissement lié à la participation d'investissement du SIVOM Pôle Éducatif Jules Verne
- Prise de compétence du réseau de lecture publique
- Jurés d'assises année 2025
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Objet n°19/2024 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : PAULE Dimitri

### **Objet n°20/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2024 a été transmis par mail le 19 avril 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 10 voix POUR

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2024.

### **Objet n°21/2024 : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT D'OBJETS CONNECTÉS DE VENDÉE NUMÉRIQUE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

**1.** L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

**2.** L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

**3.** L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

**4.** Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

**5.** Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

**6.** En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

**7.** Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

Commune de St Martin des Fontaines - Conseil Municipal du 24 avril 2024

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat connecté
- AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y réfèrent.

### **Objet n°22/2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

VU le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment l'article L 5217-10-6

VU la délibération du conseil municipal n°16/2024 du 20 mars 2024 approuvant le Budget primitif 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de section à section et de chapitre à chapitre, afin de faire face à une dépense imprévue au budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE d'autoriser les transferts suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	4 411.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 411.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	4 411.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 411.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 411.00 €</b>	<b>4 411.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Objet n°23/2024 : AMORTISSEMENT LIÉ A LA PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT AU SIVOM  
PÔLE ÉDUCATIF JULES VERNE**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante.

La durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Aussi, le tableau suivant est proposé à l'assemblée délibérante :

Article/ Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisation incorporelles</b>		
2041582	Subventions d'équipement versés aux APL - Bâtiments et installation	1 an

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 2 décembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité :

ADOpte Le principe de l'amortissement,

FIXE la durée d'amortissement comme présenté dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le maire à procéder aux écritures d'ordre budgétaire.

**Objet n°24/2024 : LOCATION-GÉRANCE « LA COUSSOTTE » CHOIX DU CANDIDAT**

Monsieur le Maire explique que suite au départ en décembre 2023 du gérant du restaurant de « La Coussotte », une publicité a été organisée avec l'aide de la Chambre du Commerce et de l'Industrie. 5 candidats ont été retenus et 5 ont été auditionnés avec différents conseillers municipaux.

Monsieur le Maire présente les 5 candidats :

- Monsieur et Madame CORVEZ
- Monsieur CROQUET Alain
- Madame JAULON Nathalie
- Monsieur LECOQ Christian
- Monsieur GUGLIELMO Cyril

Après avoir débattu sur plusieurs critères afin d'effectuer un choix, Monsieur le Maire demande à son conseil de voter.

Après débat, le conseil municipal décide de retenir :

- Monsieur GUGLIELMO Cyril

Monsieur le Maire précise que l'acte de location – gérance sera signé chez le notaire de L'Hermenault, Maître AUVINET.

Le conseil municipal décide à l'unanimité les éléments suivants :

- Nom du locataire-gérant : Monsieur GUGLIELMO Cyril
- Nature du fonds de commerce : « Bar-restaurant »,
- Adresse : 6 rue de la Coussotte
- La durée : 1 an renouvelable à partir du 1<sup>er</sup> juillet
- Montant du loyer : 360.38 € HT soit 432.45 € TTC, révisé à la date anniversaire selon la variation de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages urbains publié par l'INSEE.
- 1<sup>er</sup> loyer : 1<sup>er</sup> août 2024
- Montant du dépôt de garanti : 720.00 €
- Frais notariés : ils seront à la charge de la commune de Saint-Martin-des-Fontaines,
- Autorise le maire à signer l'acte notarié de location-gérance et tous actes relatifs à cette location.

**Objet n°25/2024 : PRISE DE COMPETENCE COORDINATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VEENDEE ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2024, actant la prise de compétence « Coordination du réseau de Lecture Publique » et la modification des statuts  
CONSIDERANT d'une part la volonté affichée par le territoire de favoriser l'accès à la culture pour tous et partout ;

CONSIDERANT que la délibération de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI (pour les syndicats), ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise des compétences « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

- APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document à cet effet.

### **Objet n°26/2024 : JURY D'ASSISES 2025**

Monsieur Le Maire indique qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés appelés à siéger au jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2025.

Suivant l'arrêté préfectoral n°2024/DCL-BER-346 du 9 avril 2024, il convient de procéder au tirage au sort de 6 jurés à partir de la liste électorale de la commune.

Après tirage au sort, les six personnes sont :

- GROSSELIN Delphine
- BOURAT Sylvie
- BODET Dominique
- RETY Brigitte
- COUTELLE Pierre
- PARIS Charles

### **Objet n°27/2024 : CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Raisons qui justifient la création d'emploi : avancement de grade par ancienneté.

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet soit 35 heures à compter du 01/04/2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1 avril 2024,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### Questions diverses :

- Nettoyage du lavoir : il aura lieu le dimanche 30 juin. C'est l'Association Partage Marfontainoise qui organise l'évènement.
- Mise en demeure Bouyer Leroux : l'arrêté de la Préfecture concernant les résultats et les astreintes financières a été reçu en mairie et affiché le 18 avril. Le Maire en fait lecture au conseil municipal. Il correspond aux informations données par l'entreprise lors de la réunion semestrielle du 18 mars.
- La ville de FLC est ville d'art et d'histoire depuis 2001. L'Office de Tourisme de FLC voit 40 000 visiteur/an, l'objectif est d'obtenir **le label pays d'art et d'histoire** à notre territoire car ce label est maintenant possible à partir de 30 000 habitants. Un prestataire externe va réaliser le document de synthèse du pays qui sera présenté pour obtenir ce label. La commission tourisme et la commission culture de la CCPFV ont déjà validé ce projet. Ce sera pour une présentation en 2026 une fois tous les dossiers réalisés. Il sera présenté en conseil communautaire prochainement.
- Réunion d'information SOLITOP le 28 mai 2024 à 17h30. Mr BONNEAU représentera la commune.
- SIVOM Pôle Éducatif Jules Verne : suite à la démission du Président, il convient de revoir la répartition des tâches et la nomination d'un nouveau président avant l'été 2024. Mr HERNANDEZ Rémi (le suppléant de Victor RICHEL pour notre commune) souhaite être remplacé car il n'arrive pas à se libérer pour participer aux réunions. Après un tour de table Mr BACQUELIN Didier accepte de devenir le suppléant de Victor RICHEL. L'ensemble du conseil approuve cette décision.
- Travaux de voirie : Après présentation des estimations réalisées par Mr GIRAUD Paul d'un montant de 173 762 € HT, le conseil retient la réalisation des travaux de la Gageonnière et Moulin Chaigneau pour 2024, le montant estimé serait d'environ 100 000 €. Il faut lancer une consultation des entreprises.
- Habitat inclusif : Mr BACQUELIN présente le projet pour lequel il faut envisager une réunion publique pour avoir l'avis de la population. C'est un projet structurant pour notre commune. La date finale de présentation d'un dossier est cette année le 15 Octobre 2024. Compte tenu de la taille du projet et du besoin de réflexion ce délai sera sans doute trop court. Nous pourrions avancer et prévoir une réalisation pour le mandat prochain.
- Travaux sur les bâtiments communaux et principalement La Coussotte de façon à être prêt pour l'arrivée du nouveau gérant et lui donner toutes les chances de réussir nous devons réaliser une rénovation du local. Des devis ont été réalisés avec les entreprises locales disponibles dans les délais. Le type de travaux et les montants sont expliqués au conseil municipal (réfection d'une pièce avec salle de bain, peintures, nettoyage intérieur et toiture, changement de l'enseigne). Il faut envisager un montant d'environ 30 000 €. Le conseil donne son accord pour avancer au plus vite sur ces travaux.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 juin 2024 à 20h30

La séance est levée à 23 h 40

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 19/2024 à 27/2024.

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Le Maire</b> <b>HERNANDEZ Philippe</b>		
<b>Le secrétaire de séance</b> <b>PAULE Dimitri</b>		